

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4064**

commune (s) : Mions - Corbas

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et composant une partie de l'assiette de la déchèterie située rue des Corbèges

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 15 avril 2013****Décision n° B-2013-4064**

commune (s) : Mions - Corbas

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et composant une partie de l'assiette de la déchèterie située rue des Corbèges**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la déchèterie de Mions-Corbas située rue des Corbèges dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches, la Communauté urbaine de Lyon doit procéder à la régularisation foncière de 2 des 3 parcelles composant l'assiette de cet équipement public.

Une de ces parcelles est communautaire et a été affectée au projet de création de cet équipement. Il s'agit de la parcelle cadastrée AW 221, d'une superficie de 2 516 mètres carrés située sur Corbas et qui constitue la plateforme basse de la déchèterie.

Les 2 autres parcelles appartiennent à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC des Pierres Blanches et doivent être acquises par la Communauté urbaine. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 279, d'une superficie de 2 919 mètres carrés et de la parcelle cadastrée AC 440, d'une superficie de 766 mètres carrés. Ces 2 parcelles, situées sur Mions, constituent la plateforme haute de la déchèterie.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces 2 parcelles, d'une superficie totale de 3 685 mètres carrés, se ferait au prix de 55 € le mètre carré, biens libres de toute location ou occupation, admis par France domaine, soit au prix de 227 587,18 € obtenu sur la base du montant de 202 675 € majoré de la TVA sur marge de 24 912,18 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 novembre 2007, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 227 587,18 €, de 2 parcelles de terrain situées rue des Corbèges à Mions, cadastrées AB 279 et AC 440 et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), en vue de la régularisation foncière de l'assiette de la déchèterie de Mions-Corbas.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée sur l'opération n° 0P25O1500, le 15 octobre 2007 pour la somme de 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 812 - opération n° OP25O1500, à hauteur de 227 587,18 € pour l'acquisition et à hauteur de 3 600 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.**